

Rapport N°: 60119/19.10.28/1

Nr: 31112

RAP-E-LV-R-01-Fr\_1117-V1/1117-V1- Page 1/2

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

PROPRIETAIRE (nom-prénom):

Adresse:

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

☒ TVA ☐ CI:

SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Date de contrôle: 28.10.19 Agent visiteur: Lomsansu Nom du GRD: Code EAN:

Compteur n°: 6447074 Index\* (HP) (kWh): 9824 Index\* (HC) (kWh): 42700

## PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT ET TBT

Type de locaux: ☒ unité d'habitation ☐ unité de travail domestique ☐ parties communes d'un ensemble résidentielType d'installation: ☐ nouvelle ☐ modification ☐ extension ☒ existante (☐ avant ☒ après 1.10.81)Type de contrôle: ☐ examen de conformité RGIE art.270 ☒ visite de contrôle périodique RGIE art.271 ☐ visite de contrôle avant renforcement de puissance RGIE art.276 ☒ visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation RGIE art. 276bis ☐ examen de conformité d'une installation photovoltaïque (RGIE art. 270)- Dérogations appliquées: RGIE ☒ art. 271 bis ☐ art. 278- Procédure interne: check-list-INS- ☐ E-10 ☒ E-11 ☐ E12Tension nominale de l'installation (A.C.): ☐ 1N400V ☐ 2X230V ☐ 3X230V ☒ 3N400V ☐ Autre:Protection du branchement: In 20 A présente ☐ selon devis GRD ☐ I<sub>max</sub> autorisé pour la validité du présent rapportCâble d'alimentation tableau principal: section 4 x 10 mm<sup>2</sup>, type: Inter sec général: ☒ int. différentiel ☐ autre:Type prise de terre: ☐ boucle à fond de fouille ☒ piquet(s): nbreMesures: R<sub>A</sub> = 24 Ω; R<sub>iso lot</sub> = 61 MΩ (appareils de mesure utilisés: appareils dont l'agent est titulaire)

Description de l'installation visitée:

Protection contre les contacts indirects

|                 | I <sub>n</sub> (A) | I <sub>cc</sub> (kA) | I <sub>Δ</sub> (A) | Circuit(s) protégé(s) | Type                                                                                         | I <sub>n</sub> (A) | I <sub>cc</sub> (kA) | I <sub>Δ</sub> (A) | Circuit(s) protégé(s) | Type                                                                              |
|-----------------|--------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Différentiel(s) | 40                 | 3                    | 0.13               | 6805                  | <input type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B |                    |                      |                    |                       | <input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B |
|                 | 40                 | 3                    | 0.13               | 14                    | <input type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B |                    |                      |                    |                       | <input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B |

Nombre de tableaux: 3 Nombre de circuits terminaux: 14 détail voir plans et schéma(s) en annexe ☐ voir croquis en annexe (RGIE art 276bis)

## Résultats du contrôle

|                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre                                                                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO            |
| Le différentiel général: <input type="checkbox"/> était plombé. <input type="checkbox"/> n'a pu être plombé. <input type="checkbox"/> a été plombé. <input type="checkbox"/> n'est pas plombable. <input type="checkbox"/> est absent | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO            |
| Contrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test <input type="checkbox"/> via un courant de défaut (art. 271)                                                                                                                  | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO            |
| Protections contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO            |
| Correspondance et conformité des plans et schémas <input checked="" type="checkbox"/> ceux-ci ont été visés et signés pour approbation                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO            |
| Etat du matériel électrique fixe ou à poste fixe et mobile si d'application <input type="checkbox"/> récepteurs non placés (points lumineux; appareils fixes)                                                                         | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO            |
| Matériel installé correspond aux facteurs d'influences externes présents <input type="checkbox"/> récepteurs non placés (points lumineux; appareils fixes)                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO |
| Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires <input type="checkbox"/> en attente à connecter lors du placement des équipements                                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO |
| Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects                                                                                                                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO            |

☒ Référence rapport précédent 23120-1815715 date de visite: 14.4.18 O.A: ContinuitéINFRACTIONS (voir code au verso) ☒ Néant: 1102.1REMARQUES: ☒ Néant:

## CONCLUSION: (Information générales au verso)

☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme ☐ au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de la signature de l'acte de vente ☐ au terme du délai d'un an prenant cours le jour de la visite ☐ avant la mise en usage ☐ avant le:Nom et signature de l'agent visiteur  
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBLNom et signature du demandeur  
pour réception

Visa du distributeur

## ANNEXES A LA CONCLUSION DU RAPPORT :

Lorsque l'installation a été jugée conforme, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrée d'un des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.

De plus, si les schémas unifilaires et de position ont à nouveau été réalisés par l'organisme agréé,

Lorsque l'installation électrique a été jugée non-conforme, les travaux effectués ont été consignés dans le rapport. Les infractions constatées pendant la visite ont été classées en fonction de leur gravité et toutes les mesures correctives ont été prises pour qu'elles soient prises en compte lors de la prochaine visite.

## ANNEXE A.1 : LES DONNEES TECHNIQUES

Les données techniques de l'installation ont été consignées dans le rapport. Les données techniques de l'installation ont été consignées dans le rapport.

Les données techniques de l'installation ont été consignées dans le rapport. Les données techniques de l'installation ont été consignées dans le rapport.

Les données techniques de l'installation ont été consignées dans le rapport. Les données techniques de l'installation ont été consignées dans le rapport.

Les données techniques de l'installation ont été consignées dans le rapport. Les données techniques de l'installation ont été consignées dans le rapport.

## INFORMATIONS GENERALES

Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du chef de service et est conscient qu'il engage la responsabilité de l'organisme SOCOTEC BELGIUM asbl.

La signature de l'inspecteur est uniquement apposée sur le rapport manuscrit. Elle n'apparaît pas sur le rapport dactylographié.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières.

Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles. Le présent rapport décrit les index au moment du contrôle et ne laisse en rien présager de ses évolutions.

## Prescriptions au RGIE

### Prise de terre (100)

(101) Prévoir un dispositif de coupure (barrière de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art. 28, 70.05).

(102) La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est  $> 30 \Omega$  m avec le placement d'un différentiel général de 300 mA (art. 86).

(103) La prise de terre n'est pas réalisée selon les règles de l'art. (art. 69, 86.01)

Dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR) installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre (200)

(201) Prévoir un interrupteur différentiel général de max. 300 mA à l'origine de l'installation (art. 86.07)

(202) Prévoir un DDR de max. 30 mA pour la protection des circuits salles de bains, salles de douches, lessiveuses, sècheurs et lave-vaisselles (art. 56.07)

Contrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test : via un courant de défaut (300)

(301) Le bouton test du DDR ne provoque pas le déclenchement du dispositif (art. 86)

(302) L'essai du DDR ne provoque pas le déclenchement du dispositif (art. 86)

Protection contre les surintensités (500)

(401) L'intensité nominale des fusibles et/ou disjoncteurs n'est pas visible (art. 117, 118)

(402) L'intensité nominale du DDR n'est pas à l'in de la protection contre les surintensités placée en amont (art. 85.02, 118)

(403) L'intensité nominale des disjoncteurs et/ou fusibles n'est pas adaptée à la section des conducteurs (art. 117, 118)

(404) Les caractéristiques des disjoncteurs et/ou fusibles sont devenues illisibles ou n'existent plus (art. 117, 118)

(405) Adapter l'intensité nominale (In) du matériel (interrupteur, contacteur) à celle de la protection contre les surintensités du circuit (art. 118)

(406) Equiper les embases des coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs d'éléments de calage (art. 251.01)

(407) Remplacer les fusibles et/ou disjoncteurs défectueux (art. 255)

(408) Réaliser les pontages en amont des pontons à l'aide d'une section adaptée (art. 117, 118)

Correspondance et conformité des plans et schémas (500)

(501) Absence de schéma unifilaire et/ou plan de position des éléments de l'installation (AM 27/07/1981)

(502) Les schémas fournis ne correspondent pas à la réalité ou, par exemple, (AM 27/07/1981)

(503) Le repérage des circuits est absent ou incorrect (art. 16.02)

(504) Le repérage des circuits ne correspond pas au schéma présenté (art. 16.02)

Réalisation de l'installation (600)

(601) Le nombre de prises simples ou multiples est  $> 8$  par circuit (art. 86.03)

(602) Le nombre de prises simples ou multiples et les appareils d'éclairage (circuit mixte) est  $> 8$  par circuit (art. 86.03)

(603) Prévoir au moins deux circuits d'éclairage distincts (art. 86.05)

(604) Tout matériel électrique doit rester aisément accessible pour son entretien (art. 15)

(605) Les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 (art. 104a.2)

(606) La section des conducteurs des circuits alimentant des prises de courant doit être de minimum 2,5 mm<sup>2</sup> (art. 198)

(607) Les extrémités des conducteurs souples doivent être terminées par des cosses à sertir (art. 198 et 251.05)

(608) Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs isolés n'est pas respecté (art. 159)

(609) Raccorder les borniers de l'installation avec des borniers réglementaires (art. 9)

(610) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr (art. 5 à 9)

(611) Isoler ou démonter les canalisations qui ne servent plus (art. 8)

(612) Fixer les câbles volants à l'aide d'attaches adaptées et selon les règles de l'art (art. 209)

(613) Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art. 248.03)

(614) Réaliser les connexions dans des boîtes, boîtiers, armatures, pavillons de luminaire prévus à cet effet (art. 205)

(615) Améliorer la fixation du matériel électrique (prises, éclairages) (art. 249 et 250)

(616) Améliorer l'introduction des câbles dans les dans des boîtes, boîtiers, armatures, pavillons de luminaire (art. 205)

Matériel installé correspondant aux facteurs d'influences externes présentes (700)

(701) L'indice de protection (IPXX-X) n'est pas adapté aux influences externes prévisibles (art. 19, 86 et 29)

Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires (800)

(801) Réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles principales (art. 72.01)

(802) La liaison équipotentielle principale n'est pas réalisée à l'aide d'un conducteur d'une section de minimum 6 mm<sup>2</sup> (art. 72.02)

(803) Réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles supplémentaires (art. 73.01)

(804) La liaison équipotentielle principale n'est pas réalisée à l'aide d'un conducteur d'une section de minimum 4 mm<sup>2</sup> ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (art. 73.02)

Protection contacts directs et indirects (900)

(901) La mise à la terre de la broche de terre des prises est absente ou défectueuse (art. 70)

(902) Raccorder les récepteurs de classe I (enveloppe conductrice) au réseau général de terre à l'aide d'un conducteur PE (art. 30.07, 70.06)

(903) La valeur de la résistance d'isolement par rapport à la terre insuffisante (art. 20)

(904) Protéger correctement les pièces nues accessibles sous tension (art. 19, 49.01)

(905) Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19, 49.01, 248)